

N° 2023-127

TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT

L'an deux mil vingt-trois le 13 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 7 décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes CHENU Azélie (donne pouvoir à M. DUC), ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

MM. BOUTY Georges (donne pouvoir à M. PELLICIER), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. FAVRE), SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 3

Le président rappelle que la société BIMPLI est titulaire du marché public COVA 2020-05, Fournitures de Titres restaurant, notifié le 9 janvier 2020.

La société SWILE, société française spécialisée dans les avantages aux salariés, a acquis 100% de la société BIMPLI le 14 décembre 2022 et procède actuellement à l'intégration de ses activités pour le 1^{er} janvier 2024.

L'article R.2194-6(2°) du code de la commande publique prévoit qu'à la suite d'une opération de restructuration, un nouveau titulaire peut se substituer au titulaire initial du marché, avec l'accord de l'acheteur, dès lors que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et n'est pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La demande de la société BIMPLI remplit parfaitement les deux conditions fixées par cet article.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le transfert du marché cité en objet à la société SWILE sur le fondement de l'article R.2194-6 (2°) du code de la commande publique.

FAIT ET DELIBERE LE 13 DECEMBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

